Département des Pyrénées orientales

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le cinq novembre,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence SENENT-AUSINA, Maire
Date de convocation : 28 Octobre 2026
Membres en exercice : 29
Présents : Mesdames et Messieurs, Laurence SENENT-AUSINA, Jérôme RUMEAU, Gilles GUILLAUME, Marie-Josée VIEGAS, Guy REGINCOS, Marina PICORNELL, Sylvie TROTIN, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Christophe MONELLS, Dominique TEXTORIS, Mme Colette GONZALVEZ, Mehdi TAHRI-ROÉ, Pierre TILLOIS, Marie DARNER, Pablito MOURER, Lylian PEREZ—SALUZZO, Nadine ANDREU, Maryline MORA, Christelle MARTINEZ, Michel CUGULLERE, Jerôme ROUGE, Tatiana SOLOVEI
Absents excusés : Mme Carmen ARANEGA a donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS, M. Jean-Pierre SERRIE a donné procuration à M. Jérôme RUMEAU, Mme Carole COLMENERO a donné procuration à Mme Sylvie TROTIN, Mme Vanessa ALBERICH a donné procuration Mme Marina PICORNELL, Mme Julie RANSON a donné procuration à Mme Christelle MARTINEZ.
Secrétaire de séance : M. Lylian PEREZ--SALUZZO

Objet : 2026/06/13 Site Pams – Approbation d'une offre promotionnelle temporaire sur les redevances d'occupation des espaces professionnels

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 ;
Vu les délibérations du Conseil municipal fixant les tarifs de mise à disposition des espaces professionnels du Site Pams
Considérant que la Commune de Bompas propose, au sein du Site Pams, différents espaces destinés à accueillir des activités professionnelles, notamment des salles de réunion, des bureaux et des espaces de coworking, dans le cadre d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public délivrées à titre onéreux ;
Considérant la volonté de la Commune de promouvoir cet équipement, de favoriser sa découverte par les acteurs économiques du territoire et de développer la fréquentation de ses espaces professionnels ;
Considérant que la Commune a organisé une « Soirée des Réseaux » économiques, réunissant des entreprises, entrepreneurs et représentants de réseaux professionnels, afin de présenter les possibilités offertes par le Site Pams ;
Considérant qu'afin de prolonger cette démarche et d'accompagner le lancement de l'activité des espaces professionnels, il est proposé d'instaurer une offre promotionnelle temporaire sur les redevances d'occupation applicables ;
Considérant que cette offre repose sur les modalités suivantes : Une réduction de 20 % sur les redevances d'occupation des salles de réunion, bureaux et espaces de coworking du Site Pams ; Une période de validité de six mois à compter du 20 octobre 2026, date de la Soirée des Réseaux, soit jusqu'au 20 avril 2027 ; Une seule utilisation de la réduction par structure bénéficiaire ; Une offre accessible aux entreprises participantes ainsi qu'aux entreprises membres des réseaux professionnels, le code promotionnel pouvant être librement diffusé au sein de ces réseaux ; L'application de la réduction sur présentation du code promotionnel lors de la demande d'occupation, sous réserve de la disponibilité des espaces ;
Considérant que la réduction sera calculée sur le montant de la redevance normalement exigible, conformément aux tarifs en vigueur, sans modification des autres conditions applicables à l'occupation des espaces ;
Considérant que les mises à disposition demeureront soumises à la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public, dans le respect des règles applicables ;
Considérant que cette mesure, limitée dans le temps et dans son utilisation, poursuit un objectif de promotion et de développement de l'activité économique du Site Pams ;

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une réduction promotionnelle de 20 % sur les redevances d'occupation des espaces professionnels du Site Pams ;
- **DE FIXER** la période de validité de cette offre à 6 mois ;

- **D'APPROUVER** les modalités d'application de cette offre ;
- **D'AUTORISER** le Maire à appliquer cette réduction dans le cadre des autorisations d'occupation temporaire délivrées aux bénéficiaires éligibles et **A SIGNER** tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 06 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE de BOMPAS 66430

Laurence SENENT-AUSINA

PUBLIÉ LE... 12 NOV. 2026